

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
DE REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITATION AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT D'UN BANC D'ESSAIS DE
MOTEURS A EXPLOSION SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE MAGNY COURS DEPOSEE PAR LA
SOCIETE DANIELSON SERVICE**

Arrêté du Préfet de la Nièvre n°2014-057-0001 en date du 26 février 2014

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

I) GENERALITES SUR L'ARRETE ET LES PERMANENCES

Le présent procès-verbal est établi en référence à l'article 8 de l'arrêté n°2014-057-0001 en date du 26 février 2014 de Madame la Préfète de la Nièvre portant ouverture de l'enquête publique sur le territoire de la commune de MAGNY COURS.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n°E14000009/21 en date du 31 janvier 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de MAGNY COURS.

L'enquête s'est déroulée du mardi 25 mars 2014 au jeudi 24 avril 2014 inclus.

Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences à la mairie de MAGNY COURS.

II) DOSSIER DE DEMANDE DE LA SOCIETE DANIELSON SERVICES

La société DANIELSON SERVICES demande l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un banc d'essais de moteurs à explosion sur le territoire de la commune de MAGNY COURS.

Le dossier de demande concerne la régularisation administrative de cette unité.

III) VISITE DES LIEUX

Le commissaire enquêteur a rencontré les représentants de l'entreprise et visité les lieux le mardi 18 mars 2014. A cette occasion, le commissaire enquêteur a pu poser toutes questions utiles à la compréhension du dossier.

IV) REGISTRE D' ENQUETE

Conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur a été déposé avec le dossier d'enquête à la mairie de MAGNY COURS.

De plus, le dossier d'enquête a pu être également consulté dans la mairie de SAINT PARIZE LE CHATEL.

L'ensemble de ces documents a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il est constaté qu'aucune observation n'a été consignée au registre.

D'autre part, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation verbale ou écrite.

V) OBSERVATIONS PRESENTEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par ailleurs, le commissaire enquêteur n'a aucune observation à formuler, le dossier soumis à l'enquête publique est complet et conforme à la législation.

REMISE DU PROCÈS-VERBAL D'OBSERVATIONS

Ce jour 29 avril 2014 à 17 heures 30, en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2014-057-0001 en date du 26 février 2014 de Monsieur le Préfet et portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de MAGNY COURS présentée par la société DANIELSON SERVICES dont le siège social est située : Technopôle - BP 35 - 58470 MAGNY-COURS

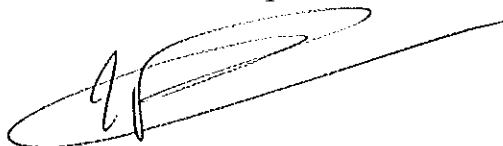
Le commissaire enquêteur :

Joël VENIANT

a, dans les locaux de la société sis à MAGNY COURS, remis à Monsieur QUEREL Sébastien, Directeur de Branche, dûment convoqué par courriel en date du 24 avril 2014, le présent procès-verbal des observations formulées pendant le déroulement de l'enquête.

Aucune observation n'ayant été formulée, il est inutile de fournir de mémoire en réponse.

Joël VENIANT
Commissaire Enquêteur



ACCUSE DE RÉCEPTION

Monsieur Sébastien QUEREL reconnaît avoir pris possession du document suivant ce jour 29 avril 2014 :

- le présent procès verbal de synthèse.

signature



DANIELSON SERVICES

S.A.S au capital de 50 000 €

Technopôle

58470 MAGNY-COURS

SIRET 509 676 029 00010 - APE 7120B

Tél. : 03 86 21 88 10 - Fax : 03 86 21 21 50